



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
la prévention des risques**

La Défense, le **28 JUIN 2022**

*Service des risques technologiques
Sous-direction des risques chroniques et du pilotage
Bureau de la nomenclature, des émissions industrielles
et des pollutions des eaux*

Le directeur général

à

**Monsieur le directeur du bureau enquêtes et
analyses sur les risques industriels**

Nos réf. : BNEIPE-2022-18

Affaire suivie par : Loïc MALGORN

loic.malgorn@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 91 76

Objet : Réponse aux recommandations de sécurité formulées par le BEA-RI à l'attention de la DGPR

Par courriel en date du 16 juin 2022, vous m'avez adressé le rapport définitif de l'enquête technique menée par le BEA-RI à la suite de l'accident suivant :

- Incendie au sein du site industriel Marchio SA situé à Friville-Escarbotin (80) le 20 janvier 2022

Vous trouverez en annexe au présent courrier les suites que la DGPR envisage de donner aux recommandations de sécurité que vous avez formulées à son attention.

Le directeur général de la prévention
des risques



Cédric Bourillet

Annexe : Incendie au sein du site industriel Marchio SA situé à Friville-Escarbotin (80) le 20 janvier 2022

Recommandation du BEA-RI	Réponse DGPR
Dans les établissements comprenant des ateliers de traitement de surface, imposer pour les installations neuves la mise en place d'une détection incendie qui fasse l'objet d'un report d'alarme hors heures ouvrées. S'agissant des installations anciennes, la même mesure pourra être imposée sous réserve d'un calendrier adapté.	La DGPR a engagé les travaux visant à compléter les prescriptions relatives au désenfumage, à la détection incendie et au contrôle des installations électriques des installations de traitement de surface relevant du régime de l'autorisation. Un projet d'arrêté sera mis en consultation des parties prenantes au second trimestre 2022.